



En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-neuf,
Présents : 12 Le 16 juillet à dix-neuf heures huit minutes
Votants : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 juillet 2019, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, M. Francis LETELLIER, M. Lionel RIVOIRE, Mme Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Fabrice LETELLIER, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Conseillers.

Absents excusés : MM. Jacques LE CARPENTIER, M. Rudy RUFFEL, et Mme Karine LEGRAND

Ont donné pouvoir : néant

Madame Christiane NEUTRE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 14 mai 2019) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 14 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation compte-rendu conseil municipal du 14/05/2019
- Désignation secrétaire de séance

Délibérations :

- Avis et observations de la commune sur le projet arrêté « Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté urbaine Caen la mer »
- Accord préalable travaux éclairage public
- Nomination coordonnateur communal pour le recensement de 2020

Points d'actualités :

- Information Syndicat scolaire de Douvres-la-Délivrande
- Information PLUi
- Information droit de préemption urbain
- Information fond de péréquation
- Préparation de la Saint-Ouen – Concert – Messe - Cérémonie
- Information DGFIP / RGPD
- Point sur le fonctionnement de la Mission Espaces Publics de Caen la mer (voiries, espaces verts)
- Point sur le plan de circulation en cours et travaux

Informations et Questions diverses :

Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté urbaine Caen la mer – avis de la commune sur le projet arrêté

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable) ; au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame, agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire.

Sous le pilotage de la conférence des maires et vices présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social ...).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu' à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social...et des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

- **Répartir l'offre de logements** en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).

- Assurer une **production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant**, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).
- **Produire du logement à prix abordable** tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains
- Inscrire la **politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique** (améliorer l'efficacité énergétique des logements).
- Elaborer une **stratégie foncière** et optimiser la **gestion du foncier** disponible ou à renouveler.
- Répondre **aux besoins des populations les plus fragiles** :
 - Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap.
 - Veiller à une **nécessaire mixité sociale** impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).
 - Soutenir les **capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales** (logements modulables, innovations techniques encouragées...).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, **le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre.**

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, **si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne**, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières. 72% de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne urbaine, 16% dans les pôles, et 12% au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 21 logements pour la commune de PERIERS-SUR-LE-DAN, pour la période des 6 ans. Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observation des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m² et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune de PERIERS-SUR-LE-DAN, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 15 logements à l'hectare.

Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres-villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus

abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, **pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans**. Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone B2, le PLH ne peut fixer aucun objectif précis en matière de construction de logements sociaux en l'absence de visibilité de la programmation des aides de l'Etat, cependant, les opérations envisagées par les bailleurs sociaux et souhaitées par la commune devront être soutenues auprès des services de l'Etat dès lors qu'elles satisfont aux exigences de proximité des transports et services ou qu'elles répondent aux objectifs de revitalisation du centre bourg.

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

Le budget du PLH :

Ce budget global s'établit à 22 540 000€ pour 6 ans dont 18 355 000€ en investissement et 4 185 000€ en fonctionnement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 8 juin 2019, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLH 2019-2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de PLH transmis, assorti des observations suivantes :

Compte tenu des réalisations de logements en cours ou prévus à court terme dans le cadre de la densification ou réhabilitation d'anciens bâtiments, il sera difficile de respecter l'objectif de 21 logements sur 6 ans, en cas de dépôt d'un permis d'aménager sur une « dent creuse » d'environ 1 hectare (soit 15 logements).

Vote (s) pour : 12

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2019 – 22 DÉLIBÉRATION POUR L'ACCORD PRÉALABLE TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC

Objet : Accord préalable de travaux éclairage public

Le Maire expose à l'assemblée la proposition d'un devis et d'un acte d'engagement reçu par le SDEC ENERGIE concernant le renouvellement FOYER 01-015 RUE DE LA DAME.

La contribution de la commune s'élève à 311.17 €.

M. le Maire fait part aux conseillers qu'il a contacté plusieurs fois le SDEC ENERGIE pour des dysfonctionnements sur ce foyer et que ce lampadaire n'a jamais été réparé correctement.

En conséquence, M. le Maire ne souhaite pas donner son accord pour la finalisation de ce projet et fera part au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados de son refus pour participer financièrement aux réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner un avis défavorable
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ : L'unanimité des membres présents

N° 2019 – 23 NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE 2020

Objet : Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de l'année 2020

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- Après consultation des personnes potentiellement éligibles, Monsieur le Maire désigne M. Jean BERT comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020

Article 2 : Les moyens matériels

- La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées.

Article 3 : La communication

- La commune accompagnera par une information de proximité la campagne nationale d'information pilotée par l'Insee.

Article 4 : Inscription au budget

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Exécution

CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ : L'unanimité des membres présents

POINTS D'ACTUALITES

Rapporteur : Le Maire

- Information Syndicat scolaire de Douvres-la-Déivrande
- Information PLUi
- Information droit de préemption urbain
- Information fond de péréquation
- Préparation de la Saint-Ouen – Concert – Messe - Cérémonie
- Information DGFIP / RGPD
- Point sur le fonctionnement de la Mission Espaces Publics de Caen la mer (voiries, espaces verts)
- Point sur le plan de circulation en cours et travaux

1. **Information Syndicat scolaire de Douvres-la-Déivrande :**
Monsieur le Maire fait part de la dissolution probable du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire suite au retrait de la commune de Douvres-la-Déivrande.
2. **Information PLUi :**
Le PLUi-HD de Caen la mer enveloppe toutes les communes de la Communauté urbaine du Calvados.
Les points sensibles sont :
 - déplacement (voies, routes, plan de déplacements urbains)
 - collaboration entre CLM et les communes membres
 - conférence intercommunale des maires (CIM)
 - le conseil municipal devra débattre et s'exprimer sur le projet
 - plusieurs réunions : comité de pilotage, technique, groupes de travail spécifiques, séminaire, partage entre la CU et les communes, concertation etc... La représentation des Elus sera nécessaire.
3. **Information droit de préemption urbain :**
La commune souhaitait étendre son droit de préemption aux zones naturelles.
La CU nous informe qu'il ne peut s'exercer que dans les zones U ou AU et, qu'il faut faire appel à la SAFER si la collectivité souhaite préempter sur ces zones.

4. Information fond de péréquation :

Après présentation de Monsieur le Maire et débat, le conseil municipal décide de conserver la répartition dite « de droit commun »

5. Préparation de la Saint-Ouen – Concert – Messe – Cérémonie :

- Vendredi 23 août : concert 16 h 30 à l'Eglise, en cas de mauvais temps salle communale.

Le nettoyage de l'église est à prévoir.

- Samedi 24 août : course cycliste

- Dimanche 25 août : messe 11 h - Brioche offerte par Monsieur et Madame Rivoire.

Discours suivi de remise de médailles prévues pour Jean BERT et Martine HERRY

- Accueil des nouveaux habitants en collaboration avec le comité des fêtes

6. Information DGFIP / RGPD :

Monsieur le Maire informe du projet de réorganisation territoriale du réseau de la direction générale des Finances Publiques.

Fermeture de certaines trésoreries et augmentation de points d'informations avec des services de la trésorerie.

Pour le RGPD, il est nécessaire d'avoir 6 registres informatisés en mairie.

7. Point sur le fonctionnement de la Mission Espaces Publics de Caen la mer (voiries, espaces verts) :

Transfert des voiries, espaces verts, pluviales, personnels communaux, etc...

Pour les agents transférés à la CU, passage à 39 h : amélioration de leurs droits et charges de travail.

Pour notre secteur Plaine Mer, 2 communes en exemple : Blainville-sur-Orne et Périers-sur-le-Dan.

Nos 2 agents sont donc moteurs de notre secteur. Ils participent à l'entretien de notre collectivité et aux communes membres. Quelques points d'amélioration sont à prévoir.

L'achat d'un rotofil est à prévoir pour l'entretien des bordures.

8. Point sur le plan de circulation en cours et travaux :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser l'ensemble du plan de circulation en plusieurs phases compte-tenu du faible « droit de tirage » voirie utilisable chaque année.

- Mise en place Priorité à droite dans le village.

- Essai par traçage d'un double giratoire au carrefour RD 220/222 proposé par le Département.

- Mise en place de « miroirs » pour une meilleure visibilité.

- Mise en place d'une zone 30 dans la partie centrale du village.

- Réalisation d'entrées de village avec ralentisseurs.

- Et enfin, mise en sens unique de deux voies avec l'accord de la prochaine municipalité.

A ce jour, nous n'avons pu engager que le passage en priorité à droite et l'essai du carrefour RD 220/222. Les changements nécessitent quelques remarques :

- Globalement, la vitesse a baissé. C'était l'objectif n°1.

- Un habitant nous signale qu'il serait nécessaire de conserver le stop rue du Londel au niveau de la sortie de l'atelier. Accord est donné par le Conseil.

- Le mini giratoire rue du Hameau – rue du Temple passe en priorité à droite.

- Les panneaux annonçant le changement de priorité seront conservés jusqu'à l'automne.

- Monsieur le Maire propose en complément l'installation de miroirs à certaines intersections. Le matériel ne fait pas partie de la compétence voirie transférée à Caen la mer et, est donc à la charge de la commune et indépendante du droit de tirage.

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition et la pose.

Concernant l'essai du Département sur le carrefour RD 220/222 route de Plumetot :

- Là aussi, l'effet ralentissement est palpable. Cependant, il est constaté que le franchissement dans le sens Périers vers Colleville est difficile à respecter car le 2^{ème} rond-point est trop grand en diamètre par rapport à la proposition initiale du Département et donc peu respecté (Remarque à transmettre au Département).

Par ailleurs, il a été chiffré la réalisation d'une bordure sur le parvis conteneurs –transfo avec revêtement.

Après débat, le Conseil accepte ces travaux à réaliser par Caen la mer dans le cadre du droit de tirage voirie et fonds de concours limité à 50 % du montant des travaux.

Autres travaux : Les travaux de plafond et peinture dans la salle de l'ancienne école sont presque terminés et Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition de 20 chaises pour compléter la réhabilitation de cette pièce : Accord est donné à l'unanimité.

- La réfection de la toiture de l'ancien préau devrait avoir lieu fin juillet.

- Monsieur le Maire fait part d'une demande des enfants pour un jeu supplémentaire sur le terrain de la

Dame : Accord est donné pour un équipement d'environ 2 000 € sans contrôle annuel nécessaire.

- Monsieur le Maire propose également l'achat de tableaux d'affichage afin d'équiper l'ancien abribus de documents d'information sur le village (plan, visites, lieux emblématiques etc...) M. RIVOIRE est chargé de ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses et Questions diverses :

- Mme Jocelyne ZAJEWSKI nous fait part du traçage Haute rue difficile à respecter mais avec l'avantage d'attirer l'attention à cette intersection.

- M. Francis LETELLIER nous signale que le Conseil Départemental l'a contacté pour une proposition d'aménagement du carrefour de « La Grosse Devise ». Pas de rond-point mais 2 routes perpendiculaires. Le Département devait débroussailler ce carrefour sur 1m20, acte non engagé à ce jour.

- M. Alain BRUNEL nous prévient que l'avaloir au lieu-dit « Le Ponchet » est détérioré. Et il serait souhaitable de remettre un stop rue du Londel.

Les horaires de bus changent du 27 juillet au 1^{er} septembre 2019. Et la ligne 62 devient la 22. Les 2 arrêts de Périers sont indiqués sur les horaires.

- M. Michel MANTELET nous confirme son départ du Conseil municipal cet été suite à l'évolution de sa vie professionnelle. Voir pour un remplaçant pour la CLECT. Et, il transmet à Fabrice LETELLIER la gestion du site internet.

- M. Fabrice LETELLIER pose la question sur la durée de la signalétique provisoire et, quand seront posés les panneaux définitifs.

Une réunion de préparation de la Saint Ouen est prévue le mardi 20 août à 18 h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40. Prochaine réunion du conseil municipal courant septembre 2019.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire, Raymond PICARD

